

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Nicolas BERTIN représenté par Mme Suzanne ALEXANDRE ; M. Daniel FONTE ; Mme Dominique DRIQUE ; M. Etienne CALLAY ; Mme Françoise EMOND ; M. Dominique JOLY ; M. Éric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Jean-Claude DOUBLET représenté par M. Marc TISON ; M. Arnaud DELATTRE ; M. Jean-Marie GOUZENE ; M. Fabrice MUTTERER ; M. Didier GRENOT ; M. Sébastien MANSCOURT ; M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Michel BOUDEELE ; M. Philippe LEVEQUE représenté par Mme Béatrice LEVEQUE ; M. Hervé DAULE ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Christian FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Philippe MEURS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; M. Christophe LESOURD ; M. Louis-Jean LECLERCQ ; M. Roger WILLAUME ; Mme Marina CARETTE ; M. Hervé MUZART ; M. Frédéric HERMAND.

Etaient excusés : M. Nicolas BERTIN ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Denis PONCELET ; M. Jérôme AUBERT ; M. Côme DE SUTTER ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Guillaume DEVILLE ; M. Michel MATHIS.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Claude DOUBLET à M. Marc TISON ; M. Jérôme AUBERT à M. Fabrice MUTTERER ; M. Jean-Luc SAMIER à M. Hervé MUZART ; M. Guillaume DEVILLE à M. Hervé MUZART.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

Avant d'ouvrir la séance, le Président félicite l'ensemble des élus qui ont installés à la suite des élections municipales et leur souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire. Le Président précise que la composition du conseil communautaire est provisoire étant donné que la Communauté de Communes compte plusieurs communes dont le conseil municipal est incomplet (Launoy, Villemontoire, Arcy, et Grand-Rozoy). La composition du conseil communautaire est, aujourd'hui :

- Les conseillers communautaires élus désignés à la suite de l'installation des conseils municipaux
- Les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections pour les 4 communes où un second tour est organisé.

Le Président précise également qu'une nouvelle secrétaire a été embauchée en parcours emploi compétences depuis le 1^{er} juin 2020 pour remplacer Marie ROUSSEAU (en arrêt maladie depuis fin 2019). Il s'agit de Jennifer CAPPIEZ, originaire de Villemontoire et qui a déjà effectué un stage à la CC dans le cadre de son BTS Economie Sociale et Familiale.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 février 2020 : lecture et approbation du compte-rendu à l'unanimité

2. Rectification des budgets primitifs 2020 de la Communauté de Communes / Décisions budgétaires modificatives

Le Président précise que suite à une discordance entre les restes à réaliser 2019 affichés sur le compte administratif et sur le budget principal (57 544 € au lieu de 27 016 €), il est nécessaire

de re-voter le BP 2020. Le budget sera donc en sur-équilibre de + 30 528 € en investissement mais les crédits pourront servir pour le fonds de concours (cf point 4).

Restes à réaliser :

Dépenses : 27 016 (2)

Recettes : 9 224 (3)

Besoin de financement : 0 (1-2+3)

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 1 276 537,84 €
 - Recettes : 1 307 065,84 €

DM n° 1

Investissement Dépenses

Programme 140	Fonds de concours SIVOM	
Article 2041412	Subventions d'équipements aux organismes publics - Bâtiments et installations	+ 30 528

3. Fixation des taux d'imposition et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Le Président précise que les taux d'imposition n'avaient pas pu être votés à cause du COVID-19. Les budgets étant équilibrés sans problème, il est proposé de ne pas augmenter les taux. Pour rappel, le conseil communautaire ne vote pas de taux de taxe d'habitation cette année en raison de la réforme de la fiscalité directe locale.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe Foncier Bâti : 2,79% soit un produit de 123 485 €
- Taxe Foncier Non Bâti : 6,07% soit un produit de 68 834 €
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 4,63% soit un produit de 63 801 €
- Taux de cotisation foncière des entreprises de Zone : 17,62% soit un produit de 22 906 €

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2020 :

- Décide de retenir le taux suivant : 9,24% soit un produit de 345 393 €

4. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hartennes-et-Taux

Le Président précise que l'épidémie du COVID a causé une perte de recettes importantes pour le SIVOM d'Hartennes en raison de la fermeture des deux écoles et par conséquent de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire ; équipements source de recettes pour le SIVOM.

Pour réduire les coûts de fonctionnement, il est urgent de transférer les 2 classes de l'école maternelle de Parcy Tigny sur le site d'Hartennes et Taux (soit 50 enfants sur 162). Des travaux sont nécessaires pour :

- accueillir dès septembre 2020, les 2 classes de maternelle à Hartennes avec un dortoir
- agrandir en urgence l'ALSH puisqu'avec l'accueil des 2 classes maternelles sur le site d'Hartennes, il ne sera plus possible d'utiliser les locaux scolaires pour ALSH

Si ce transfert ne se faisait pas, il serait nécessaire de fermer la cantine et l'ALSH, ce qui engendrerait inévitablement à terme la fermeture des écoles d'Hartennes et Parcy-Tigny. Un fonds de concours exceptionnel est donc sollicité pour faire face à ces dépenses urgentes et indispensables :

- Montant des travaux : 66 201,99 € HT
- Subvention DETR : 20 554,16 €
- Soit un reste à charge du SIVOM : 45 647,83 €

Pour rappel, le SIVOM regroupe 7 communes : Hartennes-et-Taux, Droizy, Launoy, Parcy-Tigny, Villemontoire, Buzancy et Vierzy. Plusieurs communes du SIVOM ne peuvent pas payer ces dépenses supplémentaires. Mme DRIVIERE précise que la participation des communes au syndicat a déjà doublé en 10 ans alors que leur niveau de DGF a diminué de moitié. De plus, les taux d'imposition de certaines communes sont relativement élevés, elles ne peuvent donc pas les augmenter.

Le Président propose d'accorder au SIVOM un fonds à hauteur de 50% du reste à charge soit 23 000 € maximum. Il précise également qu'un fonds équivalent pourra être accordé aux autres syndicats qui en feraient la demande.

Mr MEURS demande si la Communauté de Communes ne peut pas faire un prêt à taux zéro, par exemple sur 10 ans, plutôt qu'un don. Le Président lui répond que ce n'est pas possible, que le SIVOM va déjà demander un rééchelonnement de ses emprunts.

Mr BRIOUX précise que c'est regrettable que le SIVOM n'ait pas rien fait avant pour résoudre ses difficultés financières. Le Président propose de voter à bulletin secret (Mr MANS COURT, Mr MITTELETTE, et Mme DRIVIERE ne prenant pas part au vote).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret (17 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention) :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Hartennes-et-Taux en vue de participer au financement de l'agrandissement de l'école et de l'ALSH à hauteur de 23 000 € maximum.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

5. Création d'un dispositif d'aides aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19

Le Président précise que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, un grand nombre d'entreprises ont rencontré des difficultés financières. Des mesures exceptionnelles ont été mises en place par l'Etat et la Région, mais ne sont pas suffisantes pour leur permettre de passer cette phase très difficile dans les meilleures conditions possibles. La CCOC a donc souhaité compléter les aides existantes afin de soutenir les entreprises du territoire, à l'instar de ses voisins. La Commission Economie et le Bureau Communautaire ont validé la création d'un dispositif d'aides lors de la réunion en visioconférence du 30 avril dernier.

Entreprises ciblées :

TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales + agriculteurs membres d'un GAEC, artistes auteurs, et entreprises en redressement judiciaire

Critères d'éligibilité :

En lien avec les critères du Fonds de solidarité de l'Etat, il faut respecter les 3 conditions suivantes :

- chiffre d'affaires annuel < 1 000 000 €
- bénéfice imposable < 60 000 €
- effectif < 10 salariés

+ siège de l'entreprise dans une des 26 communes du territoire

Montant de l'aide :

Il est proposé que la CC verse une aide directe de 1 500 € maximum aux entreprises du territoire qui bénéficieraient déjà du fonds de solidarité (ou un montant équivalent à celui de l'Etat si l'aide est inférieure à 1 500 €), pour le mois de mars et pour les mois suivants dans la limite des crédits autorisés par la commission et le bureau communautaire (soit 75 000 €).

Procédure :

Dès lors que les entreprises sont éligibles au fonds de solidarité, elles pourront nous transmettre l'accusé de réception DGFIP lié à ce fonds, cela déblocuera l'aide de la CCOC. La subvention sera versée directement à l'entreprise en une fois (si le dossier est complet).

A ce jour, le montant total des aides versées s'élève à 64 263 € (soit 52 dossiers accordés à 27 entreprises). Le Président propose de clôturer ici le dispositif, le budget étant quasiment-atteint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

-d'approuver la création d'un dispositif d'aides aux entreprises de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château dans le cadre de la crise du COVID-19

-d'autoriser le Président à signer une convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la région Hauts-de-France ainsi que tout acte y afférant.

-d'autoriser le Président à prévoir les crédits budgétaires correspondants et à verser les subventions aux entreprises.

6. Création d'un plateau technique de formation chauffeurs poids lourds à Hartennes-et-Taux

Le Président explique que les chefs d'entreprises de transport routier du Sud rencontrent des difficultés importantes en matière de recrutement ou de formation au métier de chauffeur routier. Face à ce constat et à l'issue de plusieurs réunions du Service Public de l'Emploi Local (SPEL) tenues à la sous-préfecture de Soissons et à celle de Château-Thierry, les Communautés d'Agglomération du Grand Soissons et de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château ont travaillé ensemble pour une identification globale des besoins des territoires et la mise en œuvre d'une solution pouvant répondre à cette problématique commune. Les décisions qui en découlent ont été prises en association étroite avec ces 2 sous-préfectures.

En juillet 2019, sur cette base, un questionnaire a été co-construit avec la CCI de l'Aisne à destination majoritairement des entreprises du transport de marchandises. 24 entreprises pour le territoire de Château-Thierry et 41 entreprises pour le territoire du Soissonnais et du Valois

ont été sollicitées. Les résultats de l'enquête ont montré un besoin de recrutement de 70 chauffeurs routiers dès 2019/2020 (40 pour le bassin de Soissons et 30 pour celui de Château-Thierry) et environ 200 dans les 3 ans. Cela renforce l'intérêt de mettre rapidement en œuvre une solution de formation conjointe qui pourrait répondre à ce besoin et qui bénéficierait aux demandeurs d'emplois des 3 EPCI.

Dans cette conjoncture, les 3 EPCI ont décidé de lancer une action expérimentale permettant la création d'un plateau technique de formation de chauffeurs poids lourds sur la zone d'activités d'Hartennes-et-Taux, propriété de la Communauté de Communes d'Oulchy-Le-Château.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes d'Oulchy-Le-Château, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et GrandSoissons Agglomération.

Le budget a été établi de la façon suivante =

- Mise à disposition de la voirie propriété de la Communauté de Communes d'Oulchy-Le-Château valorisée à hauteur de 124.000 € hors subventions et amortie à date de la présente convention,
- Entretien de ladite voirie, évalué à 635,50 € HT par an passée la 3ème année de la présente convention,
- Acquisition et installation d'un portail d'accès à la voirie évalué à hauteur de 6.635 € HT - 7.962 € TTC (devis annexé à la convention),
- Marquage et signalétique évalués à hauteur de 1.700 € HT – 2.040 € TTC pour 2 prestations réalisées sur la durée totale de la présente convention (devis annexé à la convention),
- Mise en œuvre d'un quai mobile évalué à 31.275 € HT – 37.530 € TTC (devis annexé à la convention),
- Matériel et mobilier de bureau évalués à 4.745,85 € HT – 5.695,02 € TTC (devis annexé à la convention).

Soit un total de 44 355 € HT – 53 227 € TTC pour les postes non amortis. Une subvention a été sollicitée au titre de la DETR à hauteur de 50% soit une subvention de 22 177,50 €.

Dans ce contexte, il a été convenu de la répartition suivante :

- La Communauté de Communes d'Oulchy-Le-Château, apporte la voirie et prendra en charge le coût de son entretien pour toute la durée de la présente convention,
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et GrandSoissons Agglomération prendront en charge 50 % des frais d'équipements restants, soit 22.177,50 € HT – 26 613,50 € TTC hors subventions, à raison de 13 306,75 € TTC par EPCI.

La Commission Economie a émis un avis favorable à ce projet lors de la réunion du 15 janvier dernier. A noter que les crédits budgétaires ont déjà été votés en février dernier.

Mr MANSCOURT demande comment cela va se passer pour l'entretien lorsque tous les terrains de la zone seront vendus et que la voirie sera rétrocédée à la commune d'Hartennes-et-Taux. Le Président lui répond que l'entretien de la raquette restera à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- approuver la création d'un plateau technique de formation chauffeurs poids lourds sur la zone d'activités à Hartennes-et-Taux dans le cadre d'une action expérimentale et s'élevant à un budget de 44 355 € HT – 53 227 € TTC.
- autoriser le Président à signer une convention pour la création et l'entretien dudit plateau technique avec la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry et Grand Soissons pour une durée de 3 ans. Lors du transfert de propriété des voies et réseaux à la commune d'Hartennes-et-Taux, l'entretien de la voirie utilisée pour la formation des chauffeurs poids lourds restera à la charge de la Communauté de Communes tant que ladite convention sera effective.
- autoriser le Président à signer une convention avec les organismes de formation utilisateurs du plateau technique de formation ou d'autres fournisseurs en équipements.
- autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50% soit une subvention de 22 177,50 €.

7. Questions diverses

Le Président informe le conseil que la réunion pour l'installation du nouveau conseil communautaire aura lieu le 16 Juillet à 19h.

La séance est close à 20h30.